Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260521-2026_040-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION : 12/05/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (14) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

ABSENT (1) : Franck MISUK, donne pouvoir à Pascal LEMESLE

Secrétaire de Séance : Jacqueline DRONIOU

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC)
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA)
« LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT »
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
Délibération 2026_040

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
VU Le Code du Commerce ;
VU Les statuts de la SPLA Lannion Trégor Aménagement ;

CONSIDÉRANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
CONSIDÉRANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
CONSIDÉRANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

A. Les missions de la SPLA Lannion Trégor Aménagement :

La SPLA Lannion Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, Lannion-Trégor Communauté et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260521-2026_040-DE

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA Lannion Trégor Aménagement :

La SPLA Lannion Trégor Aménagement dispose de 3 assemblées délibérantes :

1/ L'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires.
Le rôle de l'Assemblée Générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société.
Les 58 actionnaires sont Lannion-Trégor Communauté, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires.

2/ Le Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA Lannion Trégor Aménagement est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle Assemblée Spéciale. Au sein de l'Assemblée Spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

La SPLA Lannion Trégor Aménagement est ainsi régie par un Conseil d'Administration composé de 17 membres dont 14 représentants de Lannion Trégor Communauté et 3 représentants de l'Assemblée spéciale.

Le rôle du Conseil d'Administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260521-2026_040-DE

Le mandat des représentants au Conseil d'Administration désignés par l'Assemblée Spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'Assemblée Spéciale les relève de leurs fonctions.

3/ L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'Administration de la SPLA.
L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au Conseil d'Administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'Administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

C - Souscription des Actions et gouvernance :

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461 €	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539 €	101 078	3
TOTAL	360 000 €	720 000	17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale Madame Magali LEMOINE,

AUTORISE le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'Assemblée Spéciale en cas d'empêchement,

AUTORISE chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au Conseil d'Administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

La Secrétaire de séance,
Jacqueline DRONIOU.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)